

Projet d'aménagement immobilier

Lotissement « La Foucaudière 2 » - 72190 Neuville-sur-Sarthe

Analyse des potentialités écologiques du site d'étude

Maîtres d'ouvrage	BGBD AMENAGEMENT M. Anthony DROUIN 3, Rue René Hatet - Appt n°2 72000 Le Mans <u>Contact</u> : 02 43 86 64 76 / 06 32 99 25 32 bgbd.amenagement@orange.fr
Localisation du site d'étude	La Foucaudière 72190 Neuville-sur-Sarthe
Caractéristiques du projet	Nature des travaux : Aménagement immobilier Parcelles cadastrales : n°172 et 173 de la section AD Superficie du projet : environ 1,1 ha Utilisation actuelle : Prairie avec haies périphériques Date d'intervention : 16 janvier 2025

Sommaire

1	Préambule	2
2	Contexte du site d'étude	3
2.1	Localisation du site étudié.....	3
2.2	Situation parmi les zonages environnementaux.....	5
3	Diagnostic de la flore et des habitats	7
3.1	Conditions préalables	7
3.2	Relevé floristique	8
3.3	Définition des habitats	9
4	Diagnostic de la faune	10
5	Plan des observations.....	14
6	Conclusion	17
7	Avertissement	18

1 Préambule

La société BGBD AMENAGEMENT, représentée par Monsieur Anthony DROUIN, projette la construction d'un lotissement sur la commune de Neuville-sur-Sarthe (72190).

Cette étude vise à identifier les enjeux et la sensibilité de la zone d'implantation du projet. Pour ce faire, elle s'appuie sur l'analyse des zonages règlementaires établis lors de la rédaction du rapport ainsi que sur un diagnostic écologique réalisé sur le terrain. Les résultats collectés et présentés dans ce rapport n'ont pas vocation à dresser une liste exhaustive des espèces présentes, mais ils permettent une analyse des potentialités d'accueil de la zone d'étude pour la faune et la flore. L'étude précise les espèces et les habitats spécifiques à protéger qui ont pu être observés.

L'investigation sur site a été menée le 16 janvier 2024.

2 Contexte du site d'étude

2.1 Localisation du site étudié

Le projet prend place à Neuville-sur-Sarthe qui est une commune composée de trois hameaux : Neuville-centre, La Trugalle et Montreuil, et faisant partie de la communauté de communes de Maine Cœur de Sarthe. Le site étudié est localisé à l'est du centre-bourg de Neuville-centre, en continuité du tissu urbain existant. Il s'inscrit à proximité de la rivière La Sarthe (< 800 m).

Le site se trouve à une altitude d'environ 53 m NGF et ses coordonnées projetées (Lambert 93) sont les suivantes : X : 491 445 – Y : 6 778 756.

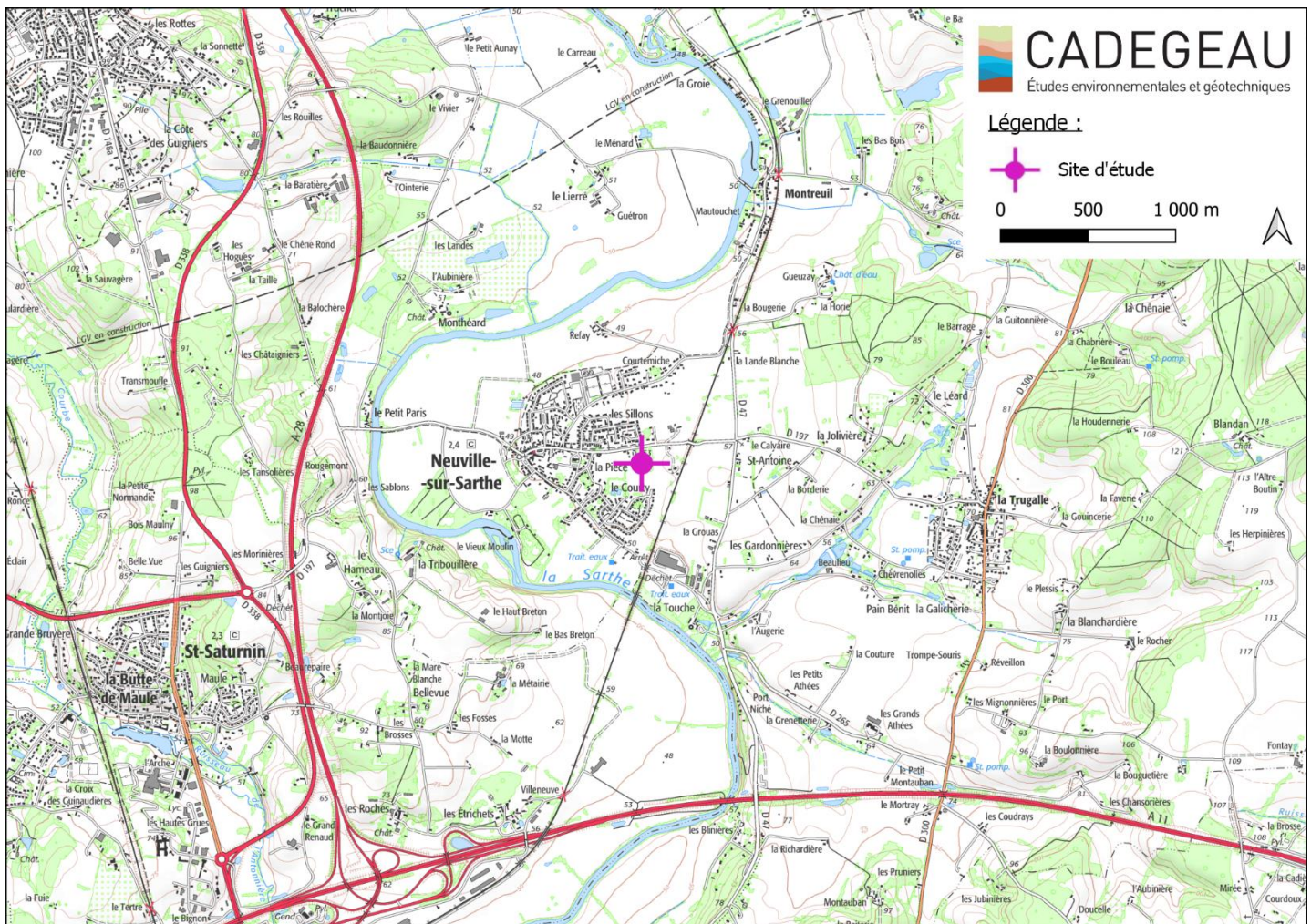


Figure 1 : Localisation du site étudié (Scan 25/IGN)



Figure 2 : Vue aérienne du site d'étude

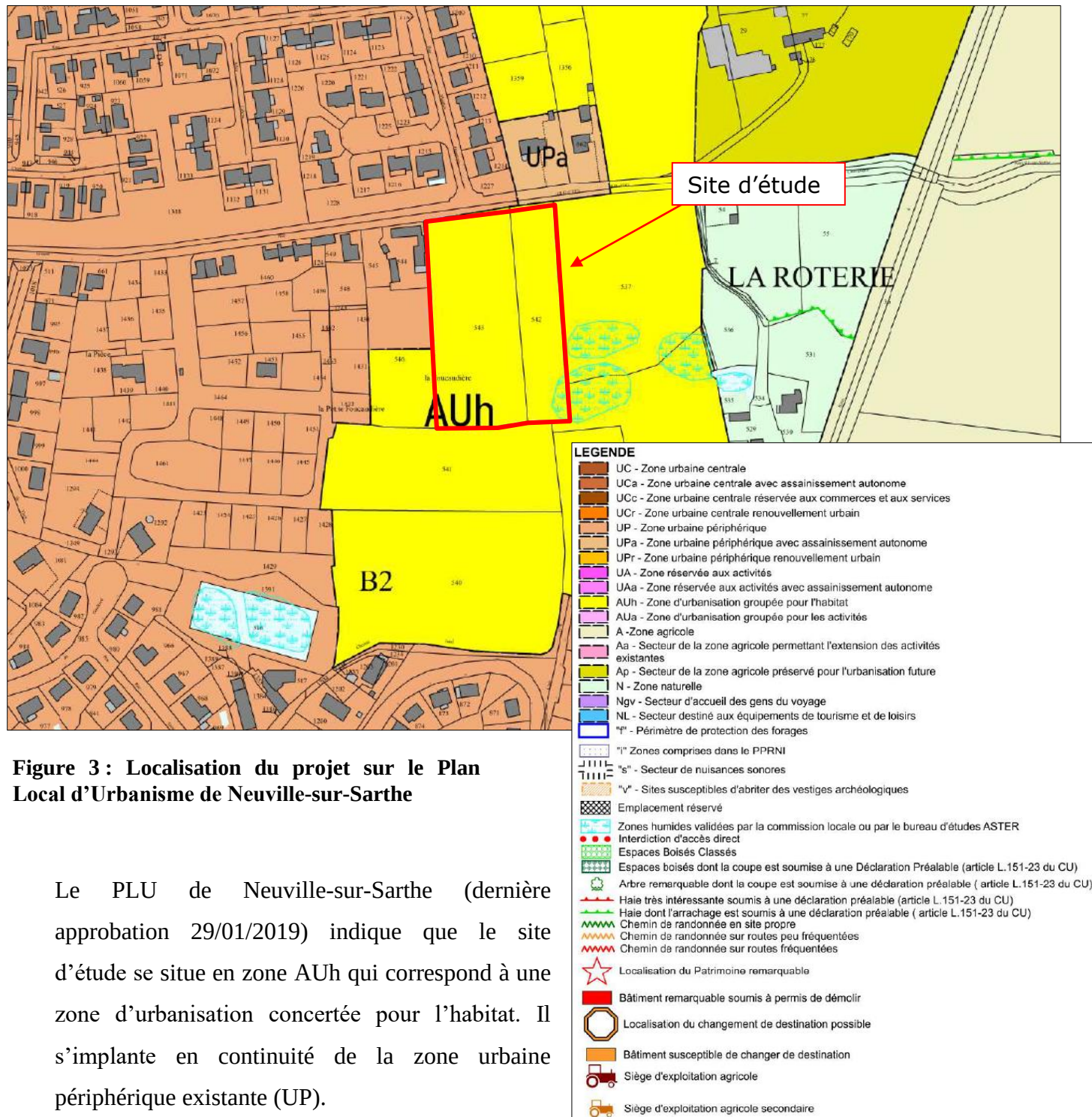
Le projet s'implante sur les parcelles n°172 et 173 de la section AD, sur une emprise d'environ 1,1 ha. La parcelle n°172, en partie ouest, a récemment été défrichée (Arrêté de défrichement signé le 10-05-2022). L'entièreté du site étudié est aujourd'hui constituée d'un milieu ouvert qui est délimité par un linéaire de haie.

Le site d'étude est bordé par la départementale D197 au nord et par un fossé au sud. Il est entouré de champs, à l'ouest, à l'est et au sud. Un ensemble de quartiers résidentiels se trouve également à proximité au nord et à l'ouest.

La géomorphologie du site est caractérisée par une pente homogène d'environ 1 % orientée vers le sud-ouest.

2.2 Situation parmi les zonages environnementaux

Les documents d'urbanisme comme le Plan d'Occupation des Sols et le Plan Local d'Urbanisme (Article L.123.1 à 7 du code urbanisme), incluent les préoccupations liées à l'environnement. Les éléments de paysages et culturels doivent y être identifiés et classés.



Le règlement graphique du PLU répertorie également des zones humides validées par la commission locale ou par le bureau d'études ASTER. Certaines ont été identifiées à proximité du site d'étude, à l'est, et dont une portion s'étend sur l'extrémité sud-est du site étudié.

Le site étudié n'est concerné par aucun autre zonage écologique hormis le zonage du PLU délimitant une zone humide au sud-est du site :

Abréviation	Dénomination	OUI	NON	Distance du site le plus proche
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique		X	750 m au sud-ouest (ZNIEFF I : 520016184 Abords de la Sarthe à La Tribouillère)
ZICO	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux		X	
ZPS	Zones de Protection Spéciales pour l'avifaune Natura 2000		X	
ZSC	Zones Spéciales de Conservation Natura 2000		X	13 km au sud-est (FR5200647 Vallée du Narais, forêt de Berce et ruisseau du Dinan)
SIC	Sites d'Intérêt Communautaire		X	
ONZH	Zones Humides d'Importance Nationale et internationale		X	
APB	Arrêté de Protection de Biotope		X	
Bois et élément classé	Bois classé suivant l'article L.130 du Code de l'Urbanisme et élément classé suivant l'article L.123.1.7 du Code de l'Urbanisme		X	
Sites classées ou inscrits	Sites classés suivant les articles L. 341-1 à L.341-22 ; R. 341-1 à R.341-31 du Code de l'environnement		X	2 km au sud (Site Inscrit : Le château et le parc de Chêne de cœur)
Site patrimoniaux	Sites patrimoniaux remarquables		x	
PPRI	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles des Inondations		x	400 m au sud-ouest
Périmètre de captage	Périmètre de protection captable d'eau potable suivant loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la circulaire du 15 février 1993		x	1,3 km à l'est
Autre zone du PLU	Autre zone protégée du Plan Local d'Urbanisme	X		Zone humide en pointe sud-est du site d'étude (nord-est de la zone AUh)

3 Diagnostic de la flore et des habitats

3.1 Conditions préalables

L'examen de la végétation est essentiellement réalisé à vue en privilégiant une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination et notamment la période incluant la floraison des principales espèces.

Le nombre, la localisation et la répartition des zones inventoriées dépend de la taille et de l'hétérogénéité du site étudié. Les inventaires sont effectués en des points homogènes (placettes circulaires de 1,5 à 10 mètres en fonction du type de strate).

Cet examen de la végétation étudie la vulnérabilité du milieu selon le statut des espèces rencontrées. La liste des espèces inventoriées dans ce rapport spécifie leurs statuts réglementaires vis-à-vis de la liste rouge qui précise le degré de menace pesant sur l'espèce (*Ex : Taxons non revus récemment, présumés disparus ; CR : en danger extrême de disparition ; EN : en danger de disparition ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacés ; LC : non menacés ; NE : non évalué*), *protection nationale (PN), protection régionale (PR)*).

Les espèces végétales indicatrices de zones humides sont également précisées. Il s'agit de celles figurants à l'annexe II Table A de l'arrêté du 01 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 « précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ». Si au moins la moitié des espèces majoritaires figure sur la « Liste des espèces indicatrices de zones humides », la végétation peut être qualifiée d'hygrophile et est donc représentative d'une zone humide.

Enfin, les habitats sont déterminés en fonction des espèces dominantes inventoriées selon la classification des habitats EUNIS (European Nature Information System) ou le code Corine Biotopes. Ce classement par type d'habitat peut permettre de déterminer la présence d'une zone humide s'ils sont considérés comme tels dans l'annexe 2 (table b) de l'arrêté du 24 juin 2008.

Les milieux investigués correspondent :

- à la parcelle 172 en prairie suite à un défrichement,
- la parcelle 173 en prairie bordée au sud-est par une zone humide,
- la haie périphérique sur le pourtour des deux parcelles présentant un linéaire d'environ 410 mètres.

3.2 Relevé floristique

La liste des espèces inventoriées sur le site d'étude spécifiant leurs statuts réglementaires (listes rouges) est présentée dans le tableau suivant :

Nom commun	Nom scientifique	France	Région PDL	AII
Prairie (strate herbacée)				
Ray Grass	<i>Lolium perenne</i>	LC	LC	
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	LC	LC	
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>	LC	LC	
Porcelle des sables	<i>Hypochaeris glabra</i>	LC	LC	
Renoncule acre	<i>Ranunculus acris</i>	LC	LC	
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>	LC	LC	x
Picride fausse vipérine	<i>Helminthotheca echioides</i>	LC	LC	
Fraisier des bois	<i>Fragaria vesca</i>	LC	LC	
Ronce ligneuse	<i>Rubus fruticosus</i>	NE	NE	
Vergerette du Canada	<i>Erigeron canadensis</i>	NA	NA	
Rumex petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	LC	LC	
Genêt à balai	<i>Cytisus scoparius</i>	LC	LC	
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>	LC	LC	
Ciguë	<i>Conium maculatum</i>	LC	LC	
Géranium colombin	<i>Geranium columbinum</i>	LC	LC	
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>	LC	NE	
Alliaire officinale	<i>Alliaria petiolata</i>	LC	LC	
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>	LC	LC	
Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>	DD	LC	
Laitue vireuse	<i>Lactuca virosa</i>	LC	LC	
Vesce	<i>Vicia sativa</i>	NA	LC	
Jonc	<i>Juncus effusus</i>	LC	LC	x
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	LC	LC	
Ortie	<i>Urtica dioica</i>	LC	LC	
Haie périphérique (strate arbustive et arborée)				
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	LC	LC	
Ronce ligneuse	<i>Rubus fruticosus</i>	NE	NE	
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>	LC	LC	
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	LC	LC	
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>	LC	LC	
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	LC	LC	
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	LC	NE	
Saule	<i>Salix alba</i>	LC	LC	x
Genêt à balai	<i>Cytisus scoparius</i>	LC	LC	

AII : espèces indicatrices de zones humides de l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008

LC : Préoccupation Mineure, **NE** : Non Evalué, **NA** : Non Applicable, **DD** : Données insuffisantes
Les espèces à très faible taux de recouvrement ne sont pas répertoriées.

Le site étudié correspond en grande partie à un terrain récemment défriché. L'espace ouvert est composé d'espèces floristiques relativement communes et caractéristiques d'un milieu perturbé.

La haie est majoritairement constituée de chênes et de ronces. Il s'agit d'une haie de faible diversité composée d'un ensemble de jeunes arbres de faibles diamètres et de quelques gros sujets (>30cm). Parmi les sujets les plus développés, certains manifestent des signes de sénescence avancée.

Aucune espèce floristique protégée ou d'intérêt patrimonial n'a été recensée lors de l'investigation de terrain. Quelques espèces identifiées sont caractéristiques des zones humides. Elles se rencontrent essentiellement au sud-est du site étudié mais ne présente pas une couverture globale majoritaire. Parmi elles, la renoncule rampante (*Ranunculus repens*) est la plus représentée, les autres étant présentes en petits effectifs, avec seulement quelques individus observés.

3.3 Définition des habitats

Les habitats identifiés dans le périmètre d'étude sont déterminés en fonction des espèces dominantes inventoriées et rattachées à la typologie Corine Biotope et EUNIS (European Nature Information System). Ce classement par type d'habitat peut également permettre de déterminer la présence d'une zone humide s'ils sont considérés comme tels dans l'annexe 2 (table b) de l'arrêté du 24 juin 2008.

Deux types d'habitat ont été identifiés au niveau du site d'implantation du projet :

- **Prairie rudérale** (E2.7/F3.1 selon la classification des habitats EUNIS, 87.2 selon le code Corine Biotopes).
- **Haie bocagère** (FA.4 selon la classification des habitats EUNIS), (84 selon le code Corine Biotopes).

Le terrain étudié est principalement constitué d'une prairie mésique issue en grande partie d'une ancienne friche. Il correspond à un milieu ouvert, ici colonisé par une végétation rudérale qui est caractéristique d'un milieu perturbé. Il présente notamment une couverture par les ronces en développement. En l'absence d'intervention, ce milieu évoluera vers une formation plus buissonnante caractérisée par l'invasion progressive d'espèces ligneuses (pruneliers, aubépines, ronces, ajonc, chêne...).

Le site étudié est délimité par un linéaire de haie bocagère présentant une faible diversité floristique.

Les habitats identifiés sur le site ne sont pas caractéristiques de zones humides et ne sont pas spécifiquement protégés.

4 Diagnostic de la faune

L'inventaire de l'ensemble des groupes n'est pas envisageable. Aussi, les recherches se sont concentrées sur les principaux groupes taxonomiques suivants :

Groupe taxonomique	Nature du contact
Avifaune	Observation directe, écoute des chants
Mammifères	Observation directe, indices de présence et traces
Amphibiens	Observation directe, écoute des chants, capture temporaire
Reptiles	Observation directe au sein de milieux favorables
Insectes	Observation directe, filet à main

L'inventaire faunistique a été effectué dans l'objectif de contacter le maximum d'espèce. Pour cela deux méthodes ont été combinées. Celle du transect et celle des points d'écoute.

→ Transect :

La méthode du transect consiste à tracer une ligne entre deux points référencés. Ces points peuvent être situés dans des habitats différents ou au sein d'une communauté homogène. Une fois les extrémités du transect localisées, l'observateur procède au relevé des espèces se situant dans un rayon de 50 cm de part et d'autre de la ligne. La vitesse de déplacement doit être très faible afin de ne pas effrayer les individus. L'ensemble des espèces rencontrées forme ainsi la richesse spécifique du milieu.

Dans le cas présent, l'objectif du transect est d'évaluer le nombre d'espèces présentes sur la parcelle sans tenir compte de leur abondance. L'objectif est de voir la richesse spécifique du milieu ainsi que de déceler la présence ou non d'espèce d'intérêt patrimonial. Les identifications se font essentiellement à vue.

→ Point d'écoute :

La méthode des points d'écoute permet de contacter des espèces qui sont plus discrètes ou dont le vol n'est pas suffisamment caractéristique pour être identifiées avec certitude.

La méthode consiste en l'établissement de points dont la position est connue et référencée. On veillera à placer les points suffisamment proches des zones d'intérêts (haies, boisements...) en restant le plus discret possible.

Sur chaque point d'écoute, l'observateur commencera par effectuer une recherche à vue des espèces dans son champ de vision sur une durée de 5 minutes précisément. L'utilisation de jumelles ou de longue-vue peut s'avérer nécessaire pour confirmer les identifications. Une fois le temps d'observation passé, l'observateur se concentre sur la reconnaissance des chants pendant 10 minutes. Cela permet aux espèces plus discrètes de s'habituer à la présence de l'observateur et de reprendre leur activité. Une fois la phase auditive terminée, l'observateur peut à nouveau rentrer dans une phase d'observation de 2 minutes pouvant compléter la liste des espèces présentes. Les effectifs par espèce ne sont pas pris en compte. Les points d'écoute sont placés de façon à pouvoir balayer l'ensemble de la zone choisie.

La bonne réalisation de ce diagnostic est dépendante des conditions météorologiques. On évitera les périodes de vent et de pluie rendant plus complexe la détermination des chants.

Pour mener à bien ces diagnostics, du matériel de capture a été utilisé ainsi que des jumelles. Tous les individus capturés sont relâchés in situ. Les manipulations sont effectuées uniquement en cas de nécessité et sont réalisées par des professionnels.

Le tableau suivant présente les espèces rencontrées lors de l'application de ces protocoles. Cet inventaire est non exhaustif et peut être complété tout au long des périodes de reproduction.

Les investigations terrain ont eu lieu le 16 janvier 2025. Les espèces inventoriées correspondent aux groupes « avifaune », « mammifères » et « insectes »

Nom commun	Nom scientifique	Mode d'identification	Liste Rouge nationale	Protection nationale
Avifaune				
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Observation directe	LC	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Observation directe, entendu	LC	x
Rouge-gorge	<i>Erithacus rubecula</i>	Observation directe	LC	x
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Observation directe	LC	x
Pic	<i>Picus sp.</i>	Entendu	LC	x
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Observation directe, entendu	LC	
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Entendu	LC	
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Entendu	LC	x
Choucas des tours	<i>Coloeus monedula</i>	Observation directe, entendu (survol)	LC	x
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Entendu	LC	
Mammifères				
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Observation directe (dépouille)	LC	x
Mulot, Campagnol	<i>Apodemus sylvaticus</i> , <i>Microtus sp.</i>	Traces (galeries)	LC	
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Traces (fouilles dans la terre)	LC	
Insectes				
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Traces (loges sur chênes)		x

Ex : Taxons non revus récemment, présumés disparus ; CR : en danger extrême de disparition ; EN : en danger de disparition ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacés ; LC : non menacés ; NE : non évalué.



Figure 4 : Indices évoquant la présence du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), espèce menacée protégée, sur troncs de vieux chênes du site d'étude

Les espèces identifiées au niveau du site étudié ont principalement été contactées aux abords de la haie. Pour ce qui est de l'avifaune, les espèces rencontrées sont communes. Certaines font l'objet d'une protection nationale mais elles présentent une faible vulnérabilité. La haie bordant le site soutient leur reproduction puisque d'anciens nids ont pu y être observés.

Concernant les mammifères, le site peut accueillir quelques espèces communes. Le hérisson (*Erinaceus europaeus*) une espèce protégée mais non vulnérable, y est notamment présent.

Les indices observés sur certains troncs des chênes (loges, sciures) attestent de la présence du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), un insecte considéré menacé. La réglementation nationale impose ainsi des mesures de protection de l'espèce et de ses habitats naturels. Cet insecte vit principalement dans les vieux chênes et autres arbres sénescents. La conservation de ces milieux est essentielle pour sa survie.

En l'absence d'observation d'amphibiens et de reptiles, l'évaluation du niveau d'enjeu concernant ces groupes taxonomiques s'avère complexe. Le site est dépourvu de mare ou de plan d'eau mais est bordé par un fossé au sud pouvant potentiellement constituer un milieu favorable pour la biodiversité.

5 Plan des observations

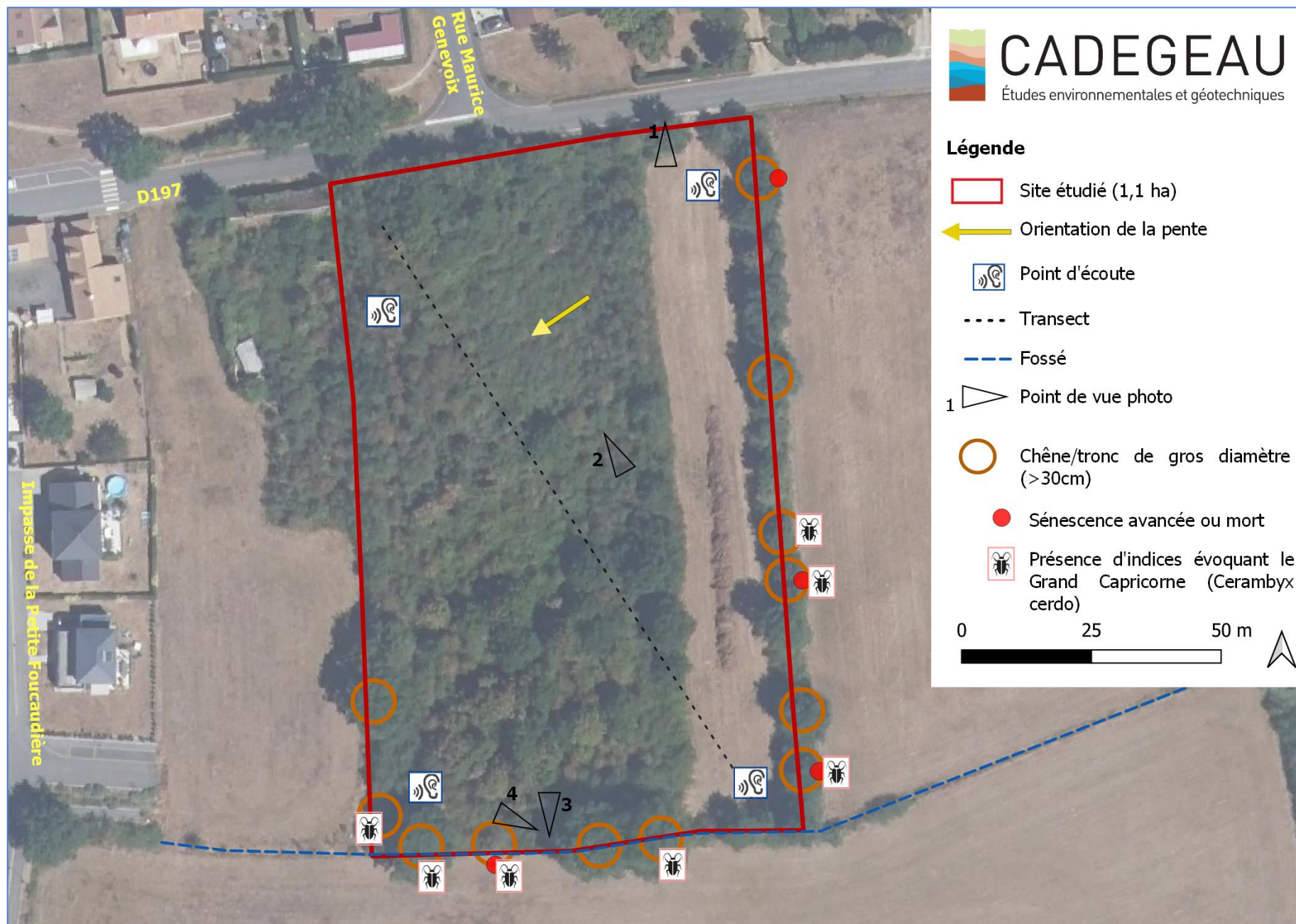


Photo 1 : vue vers le sud depuis l'angle nord-est du site étudié



Photo 2 : vue vers le sud-est depuis le milieu du site étudié



Photo 3 : vue vers le nord du site étudié (et vue sur des zones de terre retournée par un animal)



Photo 4 : vue vers l'ouest depuis le sud du site étudié



6 Conclusion

Le projet de lotissement « La Foucaudière 2 » s'implante sur un terrain urbanisable défini par le Plan Local d'Urbanisme de Neuville-sur-Sarthe. Il s'agit ici d'aménager une zone d'environ 1,1 ha en continuité d'un tissu urbain existant.

Le règlement graphique de la commune indique que le projet est concerné par une zone humide au sud-est du site, qui sera évitée. Le site d'étude n'est concerné par aucun autre zonage écologique de protection ou d'inventaire.

Le site d'étude est principalement constitué d'une prairie rudérale où les enjeux écologiques peuvent être considérés comme faibles. Aucune espèce d'intérêt patrimoniale n'a été recensée sur le site qui permet toutefois l'accueil de quelques espèces faunistiques ordinaires et protégées.

Les espèces ont principalement été contactées au niveau de la haie périphérique du site. Cette dernière est faiblement diversifiée ce qui limite la variété des habitats et des ressources alimentaires pour la faune locale. Elle peut néanmoins servir de refuge à diverses espèces d'oiseaux, leur offrant des ressources pour se nourrir, se reposer et nidifier. Elle assure également une continuité écologique entre les milieux.

Le projet constitue une extension de l'espace urbain avec une emprise du projet qui est relativement peu significative au regard des habitats dans lequel il s'inscrit. La perte d'habitat potentiel pour la nidification et l'alimentation des espèces rencontrées sera peu importante. En effet, la haie périphérique du site sera globalement conservée. Les passages à créer dans la haie devront prendre en considération les vieux arbres accueillants ou pouvant accueillir le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) afin de les conserver. Il s'agit en effet d'habitats essentiels à la survie de cet insecte menacé et protégé.

Les traversées dans la haie devront être réduites à leur stricte minimum et en dehors des zones d'habitats riches. Les passages dans des zones de haie jeune (sans arbres) doivent être privilégiés. La période de coupe ou d'abattage doit être privilégiée en hiver et hors période de nidification et de reproduction.

7 Avertissement

Le maître d'ouvrage nous a missionnés pour ce diagnostic écologique dont l'objectif est de définir les enjeux écologiques potentiels du site étudié et de conformer le projet au code de l'environnement. **Il est important de préciser que cet inventaire écologique unique et la période à laquelle il a été réalisé n'est pas des plus optimales et ne saurait préjuger de l'ensemble de la diversité écologique pouvant être rencontré sur site.**

Le maître d'ouvrage assure avoir pris connaissance de l'ensemble de l'étude et approuve la totalité du contenu. Une réclamation ne peut être effectuée que deux semaines après la réception du dossier, par une lettre recommandée avec accusé de réception ou un courriel suivi, en nous précisant les points de désaccords ou éléments à corriger. Le maître d'ouvrage s'assure de la bonne transmission des documents aux intervenants du dossier (service instructeur, commissaire enquêteur, etc...) et nous fait parvenir dans l'immédiateté des remarques formulées. L'instruction comprend des délais réglementaires qui doivent être respectés.

Il est conscient que notre étude et nos investigations ont été réalisés sur une période donnée. Le milieu environnemental peut évoluer dans le temps et les espèces faunistiques et floristiques se déplacent et s'implantent rapidement. Il est important de nous faire part des changements constatés sur le périmètre du projet car notre étude peut être revue en conséquence.

Les périodes privilégiées d'investigations écologiques dépendent des conditions climatiques et de la saisonnalité. Cette étude peut être remise en question par les services d'autorités environnementales si les conditions d'interventions ne sont pas conformes à leurs prérogatives.

L'ensemble de la réglementation sur l'environnement doit être respectée, notamment les articles R214-1 et R122-2 du code de l'environnement, les Schéma Directeur et d'Aménagement (exemple SDAGE et SAGE), les zonages réglementaires (exemple P.L.U). Les projets du même maître d'ouvrage ou d'autre intervenant à proximité peuvent s'additionner et/ou se cumuler. De ce fait, les seuils de déclenchement des études environnementales peuvent être atteints.

Enfin, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place l'ensemble des actions inscrites sur le dossier : notamment les mesures de préservations, de réductions, et de compensations. Il a conscience être contractuellement responsable face aux tiers du non-respect de notre étude et des instructions des services compétents.